






-  Un accès plus facile à nos services
-  Un accueil attentif et courtois
-  Une réponse compréhensible à vos demandes dans un délai annoncé
-  Une réponse systématique à vos réclamations
-  Votre écoute pour progresser



LABEL MARIANNE

Centre de Documentation Économie – Finances (CEDEF)

12, place du Bataillon du Pacifique FR-75012 PARIS

satisfait aux dispositions du Label Marianne

La présente attestation de labellisation a été délivrée par AFAQ AFNOR Certification, selon les conditions d'application fixées par la DGME, le :

(année/mois/jour)

2007-12-04

Labellisation valable jusqu'au * :

(année/mois/jour)

2010-12-03

Chef de Bureau

**Responsable du CEDEF
Réfèrent Label Marianne**

Directrice Générale d'AFAQ AFNOR Certification

I. BARBIERI

S. ECHAROUX-BRULOIS

Florence MEAUX

La présente attestation ne porte que sur le champ et périmètre indiqués sur celle-ci, laquelle est établie quel que soit son support, suivant une forme standard définie par la DGME. La présente attestation est incessible et ne peut, en aucune manière, être modifiée unilatéralement ni altérée notamment par l'entité administrative. L'entité administrative s'engage à ne faire référence aux interventions de l'organisme certificateur et à cette attestation que dans le respect des principes de clarté et de sincérité et à prendre toute disposition afin d'éviter toute confusion avec une certification, notamment avec une certification de services au sens de l'article L. 115-27 du code de la consommation. De même, l'entité administrative doit veiller à prendre toutes les mesures afin que la démarche de labellisation « Label Marianne » ne puisse être confondue avec un label au sens de l'article L. 155-22 du code de la consommation. Lorsque l'organisme certificateur remet cette attestation à l'entité administrative, cette dernière en fait l'usage et lui attribue l'importance qu'elle entend lui donner, sans pouvoir cependant lui conférer une valeur autre que ce qu'elle représente, c'est-à-dire une appréciation positive d'un dispositif en matière d'engagement de services dans le cadre de l'accueil de l'utilisateur.

* sauf résiliation, résolution ou non-reconduction du contrat liant l'organisme certificateur et l'entité administrative ou encore suspension de la labellisation de l'entité administrative.